



Récipiendaires sportifs

Règlement

Le règlement ci-dessous a pour objectif de définir les règles d'attribution d'une récompense sportive pour la saison sportive en cours dans la ville de Châtillon.

Préambule :

L'Office Municipal de l'Education Physique et des Sports (OMEPS) de la ville de Châtillon, par ses missions, se doit d'organiser chaque année une remise de récompenses sportives sur la ville.

Rôle de fédérateur du sport sur la ville, l'Office réunit lors d'un événement de la ville (ou lors de son assemblée générale si cela n'est pas possible), l'ensemble des acteurs du mouvement sportif mais également des représentants de la ville afin de mettre en avant et de récompenser les dirigeants, les bénévoles, les entraîneurs, les sportifs et sportives, les équipes et les personnalités œuvrant dans le domaine du sport sur le territoire Châtillonnais.

Article 1^{er} – Objectif :

Les récipiendaires sportifs de la ville de Châtillon ont pour objectif d'encourager la pratique du sport et les acteurs y contribuant.

Article 2 – Prix

Chaque club peut présenter jusqu'à 5 propositions maximum réparties dans une ou plusieurs catégories.

Il ne sera pas possible de présenter un récipiendaire ayant reçu une distinction l'année précédente sauf performance sportive particulière.

2.1 Les distinctions concernées :

1. **Bénévole** : Prix récompensant les bénévoles ayant marqué l'année par une action sportive, un projet réalisé.
2. **Jeune Bénévole** : Prix récompensant les bénévoles ayant marqué l'année par une action sportive, un projet réalisé.
3. **Educateur** : Prix récompensant l'éducateur(ice) ayant marqué(e) l'année par une action sportive, un projet réalisé.
4. **Sportif** : Prix récompensant les meilleurs sportifs et sportives en individuel.
5. **Sportif espoir** : Prix récompensant les meilleurs sportifs et sportives de moins de 18 ans.
6. **Equipe** : Prix récompensant les meilleures équipes.
7. **Equipe espoir** : Prix récompensant les meilleures équipes de moins de 18 ans.
8. **Arbitre** : Prix récompensant les arbitres, toutes disciplines confondues.

Les personnes proposées par chaque club seront récompensées dans leur catégorie.





Récipiendaires sportifs

Règlement

2.2 Les Palmes sportives Châtillonnaises :

Il est créé les palmes sportives Châtillonnaises. 3 femmes et 3 hommes recevront une palme d'or, d'argent ou de bronze.

Les Palmes sportives Châtillonnaises pourront récompenser un sportif, un club, une association ou un citoyen ayant réalisé un défi, un exploit, une ou plusieurs actions sportives hors du commun, n'entrant pas nécessairement dans le cadre d'une compétition.

Les membres du conseil d'administration de l'OMEPS constitueront le jury.

Article 3 – Candidature :

3.1 Peut être proposé comme candidat toute personne, équipe ou club reconnu par la Ville de Châtillon ou toute personne habitant Châtillon favorisant la renommée du sport châtillonnais.

3.2 Les critères de valorisation de candidature :

- Performance sportive ;
- Résultat sportif ;
- Carrière de bénévole, de dirigeant, d'entraîneur ou de sportif.

3.3 Le formulaire de candidature est disponible à l'OMEPS et sur son site www.omeps-chatillon.com ainsi que sur le site internet de la ville www.ville-chatillon.fr

3.4 Chaque club ou chaque demande individuelle devra être transmise à l'O.M.E.P.S. de Châtillon par courrier, Stade Municipal Guy Môquet – 35 avenue Clément Perrière 92320 CHATILLON, ou par courriel à llafleuriere@omeps92.fr avant la date communiquer dans le formulaire de candidature.

Article 4 – Litiges, exclusions :

La cérémonie des récipiendaires sportifs de la Ville de Châtillon est une opération sous la responsabilité de l'OMEPS. Le simple fait de transmettre un dossier pour proposer une candidature implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Châtillon, le 12 mars 2025.

